

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊTS (AMI) Fonds de revitalisation Johnson Electric Saint Rémy

Contexte

Outre leurs obligations sociales à l'égard des salariés qu'elles licencient, une obligation territoriale incombe aux grandes entreprises dont les restructurations affectent par leur ampleur, l'équilibre du ou des bassins d'emplois sur lesquels elles sont implantées.

Dans une logique réparatrice, elles sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois dans ces territoires, avec pour objectif de contribuer à recréer autant d'emplois qu'elles en ont supprimés.

Pour en savoir plus sur le dispositif d'obligation de revitalisation des territoires :

<https://travail-emploi.gouv.fr/lobligation-de-revitalisation-des-territoires>

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise Johnson Electric Saint-Rémy. L'axe 4 de cette convention vise au soutien à des actions collectives en faveur du développement de l'emploi, de l'adaptation des compétences et de l'insertion professionnelle.

L'objectif est de soutenir la création de 11 équivalents emploi, pour un budget de 60 400€.

Les projets sélectionnés selon la procédure décrite ci-après seront proposés à l'entreprise assujettie dans le cadre de la revitalisation afin qu'ils puissent éventuellement faire l'objet d'un financement dans ce cadre.

I. Cadrage général

L'obligation de revitalisation permet d'accompagner le territoire de la communauté de communes Terre de Maurienne affectée par la fermeture du site de Saint-Rémy de l'entreprise Johnson Electric, à travers un ensemble d'actions destinées à promouvoir l'émergence de nouvelles activités créatrices d'emplois à concurrence de ceux supprimés dans ce cadre.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier sur le territoire des communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne tous projets innovants, voire expérimentaux, en phase d'émergence ou de consolidation, et s'inscrivant dans l'un ou plusieurs des axes détaillés ci-dessous :

- L'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi (intégrant le soutien à l'Insertion par l'Activité Économique), avec une priorité donnée aux projets ciblant les publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'emploi ;
- La levée des freins sociaux pour favoriser une insertion professionnelle durable (santé, mobilité, logement, fracture numérique, garde d'enfant...) ;

- La sécurisation des parcours et l'amélioration des conditions de travail : maintien en emploi des salariés notamment les plus fragiles (seniors, femmes, salariés en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme, travailleurs handicapés, faibles niveaux de qualification) ; actions visant à améliorer le dialogue social et l'innovation sociale ;
- La sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés notamment pour accompagner les projets de mobilités, de reconversions professionnelles vers des métiers en tension ;
- Le développement d'outils et d'offres de formation répondant aux besoins du territoire et complémentaire à l'existant ;
- Le développement de l'emploi et l'adaptation des compétences au regard des besoins des entreprises et des évolutions liées aux mutations économiques et aux transitions écologiques et numériques notamment ;
- L'accompagnement de démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales ou sectorielles ;
- La promotion et l'attractivité des métiers et des filières en tension de recrutements sur le territoire d'impact ;
- La définition de solutions innovantes aux besoins en recrutements des entreprises locales ;
- La promotion et la définition de solutions innovantes en matière de mixité professionnelle et d'égalité professionnelle entre les salariés ;

Les projets identifiés dans les priorités définies par le Comité Local pour l'Emploi (CLPE) de la Maurienne et travaillés dans ce cadre feront l'objet d'une priorité.

Une attention spécifique sera par ailleurs portée aux actions innovantes s'inscrivant dans une dynamique de transition écologique, énergétique et / ou numérique.

Les projets déposés devront établir précisément :

- les besoins du territoire auxquels ils entendent répondre sur la base d'éléments de diagnostic quantitatifs et qualitatifs objectivés,
- l'effet levier attendu sur l'accès, le développement et / ou le maintien des emplois et des compétences sur le territoire.

Ils devront intégrer des indicateurs de suivi et d'impact de l'action et préciser les livrables potentiels envisagés.

Il est rappelé que les fonds de revitalisation demeurent ponctuels et s'inscrivent en complémentarité des éventuels fonds publics mobilisés.

II. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le porteur de projet doit remplir les critères suivants :

- Statuts : personne morale de droit privé (société de moins de 250 salariés, associations, groupements d'employeurs ...etc). Sauf situations dérogatoires appréciées au cas par cas, les personnes publiques sont exclues du présent AMI.
- Pièces à fournir :
 - extrait du Kbis,
 - attestation de vigilance mentionnant que l'employeur est à jour de ses obligations fiscales et sociales et comptes annuels arrêtés ou certifiés
 - le formulaire complété (cf. annexe 1)
 - le budget prévisionnel du projet
 - le bilan et compte de résultat de la structure porteuse
 - un support de présentation du projet

Pour être éligible, le projet doit remplir les critères suivants :

- Objectif: le projet doit s'inscrire dans au moins l'un des axes précédemment cités.
- Territoire: le projet doit concerner le ou les bassins d'emploi de la Maurienne, une priorité sera portée sur la communauté de communes Terres de Maurienne.
- Coûts éligibles: le financement demandé peut couvrir tous les types de dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (ingénierie, investissement, aide à l'amorçage du fonctionnement, communication...)
- Période d'éligibilité des dépenses: la période d'effectivité de l'action et d'éligibilité des dépenses s'étendra du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027.

III. Intervention financière

Le montant de l'aide octroyée pourra varier en fonction du coût du projet, du nombre de dossiers examinés et de l'enveloppe financière disponible. Elle ne pourra viser à une prise en charge globale du projet. Un cofinancement, à hauteur d'au moins 20 %, devra être recherché par le porteur de projet. Les fonds alloués sont des financements privés.

Le versement de l'aide s'effectuera en deux temps :

- à hauteur de 50 % dès la validation du projet par le comité d'engagement et la signature d'une convention financière,
- puis le solde sur présentation du bilan de l'action.

IV. Procédure de sélection des projets

Le présent AMI est ouvert pour une période de 2 mois renouvelables une fois. Les projets seront adressés au fil de l'eau selon la procédure de dépôt détaillée au sein du paragraphe 5.

Une pré-instruction des projets sera effectuée par les services de la DDETS PP de la Savoie qui les proposera ensuite pour avis au comité de sélection des projets. Ce dernier se

réunira sous la forme du comité d'engagement prévu dans la convention de revitalisation et composé a minima des représentants des services de l'État (DDETS PP 73 et DDFIP 73) et de l'entreprise Johnson Electric Saint Rémy. La décision finale sur les suites données à la demande de soutien financier sera prise par l'entreprise Johnson Electric Saint Rémy.

Le comité examinera les projets et les sélectionnera sur la base notamment des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des priorités du ou des bassins d'emploi (cf. 1/cadre général) ;
- Impact mesurable du projet en termes de création d'emplois ou équivalents-emplois sur le territoire ;
- Dimension structurante du projet pour le territoire concerné ;
- Expérience du porteur de projet et connaissance du tissu économique, partenarial et institutionnel local ;
- Caractère innovant du projet ;
- Qualité du partenariat du porteur de projet avec les autres acteurs locaux ;
- Viabilité et réalisme économique et financier du projet, mobilisation d'autres financements.

V. Dépôt des dossiers

Cet appel à manifestation d'intérêt est consultable en suivant le lien suivant : <https://www.savoie.gouv.fr/Actualites/Actualites>

Le dossier de candidature doit être adressé à l'adresse suivante:

ddetspp-developpement-emploi@savoie.gouv.fr

Il doit contenir les éléments suivants :

- le formulaire complété (cf. annexe 1)
- le budget prévisionnel du projet
- le bilan et compte de résultat de la structure porteuse
- un support de présentation du projet

Pour toute question complémentaire relative à cet appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez contacter le Pôle Entreprises et Solidarités de la DDETS-PP de Savoie :

Hélène MILLON – helene.millon@savoie.gouv.fr et Céline MARINI – celine.marini@savoie.gouv.fr

VI. Calendrier

- Ouverture de l'appel à manifestations d'intérêt : 30 juin 2026
- L'analyse des projets s'effectue au fur et à mesure du dépôt des dossiers.
- Date limite de dépôt des projets : 31 août 2026
- En fonction du nombre de projets reçus et de l'état de consommation de l'enveloppe dédiée à cet AMI, une prolongation de la publication pourra être envisagée jusqu'en octobre 2026.